

INFORMATION MEMO

Common transport policy: pilot study
on infrastructure costs

In Decision No. 65/270/CEE of 13 May 1965, the Council had adopted a major programme for surveys designed to provide information and background material for a Community solution to the problem of allocating the costs of infrastructure use. One of the key items in the programme was a pilot study that was to set out the detailed conditions in which the various possible allocation systems could be introduced.

This study was carried out by the Commission with the assistance of experts from the six member countries and of French government departments and the French National Railways, which gathered the information required and did the cost calculations. Specialists from university institutes and official research organizations and private consultants were also called in to help. The report on the study has now been submitted to the Council by the Commission.

The first part of the study is concerned with the theory. It defines the principles of four possible systems of cost allocation - marginal social cost, economic tolls, budgetary equilibrium and full economic cost - and explains how they could be put into effect. It also outlines the results of studies on transport demand and price elasticity (factors that must be known before any of these arrangements can be implemented).

The study goes on to give figures for the four different systems as between Paris and Le Havre, which are linked by road, rail and water infrastructures.

A few points are essential to a proper understanding of the scope of this study.

First, it contains no value judgement on the theoretical plane, and its purpose is not to enable Community institutions to make an immediate choice between the different possibilities.

Next, the figures are valid only for the Paris-Le Havre route and cannot be transposed to other particular cases or to a nationwide network of one or other of the three modes of transport. The normative value of the pilot study is confined to the definition of systems and methods of cost calculation.

Lastly, the study is virtually confined to infrastructures in the open country. Urban infrastructures, which raise very specific problems of their own, had to be excluded; they will be covered in later studies, whose organization and procedures are the subject of a proposed decision put forward by the Commission in July 1968.

1

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, mars 1969

F - 11

NOTE D'INFORMATION

Politique Commune des Transports

Etude pilote sur les coûts d'infrastructure

Par décision n° 65/270/CEE du 13 mai 1965, le Conseil avait arrêté un vaste programme d'enquêtes et d'études destinées à fournir des éléments d'appréciation pour la définition d'une solution commune au problème de la tarification de l'usage des infrastructures. Une des pièces maîtresses de ce programme était constituée par une étude pilote destinée à préciser les conditions d'application de divers systèmes susceptibles d'être envisagés à cet égard.

L'étude pilote, dont le rapport vient d'être transmis par la Commission au Conseil, a été exécutée par la Commission avec le concours, d'une part, des experts des six Etats-membres et, d'autre part, du gouvernement français dont les services ainsi que ceux de la S.N.C.F. ont procédé au rassemblement des données et au calcul des coûts. Il a été fait appel, par ailleurs, à des experts hautement qualifiés appartenant principalement à des instituts universitaires ou à des services de recherche publics, ainsi qu'à des bureaux d'études spécialisés.

L'étude pilote comporte, en premier lieu, une partie théorique. Celle-ci est consacrée à la définition précise des principes et des modalités d'application de quatre solutions possibles en matière de tarification de l'usage des infrastructures, qui sont : le système du coût marginal social, le système des péages économiques, le système de l'équilibre budgétaire et celui du coût économique complet. Elle contient aussi un exposé des résultats des études de la demande de transport et notamment de son élasticité par rapport aux prix dont la connaissance est importante pour la mise en oeuvre de tout système de tarification.

En second lieu, l'étude pilote comporte une application chiffrée des quatre systèmes visés ci-dessus. Pour cette application, on a choisi l'axe Paris-Le Havre sur lequel se trouvent en présence les infrastructures des trois modes de transport traditionnels.

Il est important de souligner quelques points qu'il convient de garder présents à l'esprit pour bien comprendre la portée de l'étude pilote.

Tout d'abord, cette étude ne comporte pas de jugement de valeur sur le plan théorique et elle n'a pas pour but de permettre aux institutions de la Communauté d'effectuer d'ores et déjà un choix entre les divers systèmes possibles.

FP/500/69-F

.../...

Ensuite, les résultats de l'application chiffrée ne sont valables que pour l'axe Paris-Le Havre et ne peuvent être transposés ni à d'autres cas particuliers ni à l'échelle d'un réseau national de l'un ou l'autre des trois modes de transport. L'étude pilote a une valeur normative uniquement sur le plan de la définition des systèmes et des méthodes de calcul des coûts.

Enfin, cette étude ne concerne pratiquement que les seules infrastructures de rase campagne. Pour des raisons matérielles, les infrastructures urbaines, qui posent des problèmes très particuliers, ont dû être exclues du champ d'application de l'étude. Elles feront l'objet d'études ultérieures, pour l'organisation et l'orientation desquelles la Commission a d'ailleurs présenté, au mois de juillet 1968, une proposition de décision.
